



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2021
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la convocation :	23/02/2021
Début de séance :	19h00
Fin de séance :	20H45
Présents :	M Michel ARCHANGE, Maire M Bruno ROVELLI, Adjoint M Éric AUBERT M Cyril BLANC M Mikaël CALVI Mme Emilie CARBONNET M Maurice FORNO Mme Claire MIRAS M Claude SUZAN
Absent(es) excusé(es) :	
Absent(es) :	M Pascal REYNIER
Pouvoir(s) :	
Secrétaire de Séance :	M Claude SUZAN
Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	10
Conseillers votants :	10

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
2	Décisions prises par le Maire entre le 02 février 2021 et le 09 mars 2021 dans le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26 mai 2020
3	Approbation du Compte de gestion 2020
4	Approbation du Compte administratif 2020
5	Affectation du Résultat 2020
6	Approbation du Plan Local d'Urbanisme
7	Programme de rénovation de voirie 2021
8	Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'appel, compte 10 membres présents et recueille les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Monsieur Claude SUZAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 02 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du 04 février 2021, aucune remarque n'étant formulée.

.../...

**Décisions prises par le Maire entre le 02 février 2021 et le 09 mars 2021 dans
2 le cadre de la délégation accordée par délibération n° DECM202019 du 26
mai 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération n° DECM202019 en date du 26 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il précise qu'il n'a pas eu à prendre de décision entre le 02 février 2021 et le 09 mars 2021.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
En prend acte.**

3 Approbation du Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 Approbation du Compte administratif 2020

Monsieur Bruno ROVELLI, Adjoint au Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte administratif communal 2020 qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

Dépenses :	133 113,23 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	31 575,25 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	64 011,79 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	4 390,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	841,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	27 378,42 €
Chapitre 66 - Charges financières	4 916,77 €

.../...

.../...

Recettes :	167 952,79 €
Chapitre 013 - Produits de gestion courante	1 810,00 €
Chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses	212,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	43 829,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	81 729,30 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	40 370,12 €
Chapitre 76 - Produits financiers	2,37 €
Excédent Fonctionnement 2020 :	34 839,56 €
Excédent Fonctionnement reporté :	35 929,14 €
Excédent Fonctionnement total cumulé :	70 768,70 €

Section Investissement :

Dépenses :	120 038,37 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	55 549,61 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 245,15 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	14 276,70 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	45 966,91 €

Recettes :	169 455,94 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert	841,00 €
Chapitre 10 - Reprise sur apports, dotations et réserves	44 606,16 €
Chapitre 13 - Reprise sur subventions d'investissement	122 708,78 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 300,00 €

Excédent Investissement 2020 :	49 417,57 €
Excédent Investissement reporté :	8 661,96 €
Excédent Investissement total cumulé :	58 079,53 €

Restes à réaliser Dépenses Investissement :	5 321,99 €
Restes à réaliser Recettes Investissement :	23 262,31 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Hors de la présence de Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2020 établi par le comptable,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le compte administratif communal 2020.

5 Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte administratif communal 2020, en examine les résultats qui, conformes au Compte de Gestion, se présentent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultats de clôture 2019	76 310,82 €	8 661,96 €
Part 2019 affectée à la SI 2020	- 40 381,68 €	
Résultat reporté 2020	35 929,14 €	8 661,96 €
Dépenses 2020	- 133 113,23 €	- 120 038,37 €
Recettes 2020	167 952,79 €	169 455,94 €
Résultat de l'exercice 2020	34 839,56 €	49 417,57 €
Résultat de clôture 2020	70 768,70 €	58 079,53 €
Restes à réaliser Dépenses		- 5 321,99 €
Restes à réaliser Recettes		23 262,31 €
Besoin de Financement		76 019,85 €

.../...

.../...

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de Fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour l'incorporer dans la section de Fonctionnement, soit en réserve, pour répondre au besoin de financement de la section Investissement déterminé à la clôture.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

CONSTATE qu'il n'y a pas de besoin de financement ;

DECIDE de reporter à la section Fonctionnement du Budget de l'exercice 2021 la totalité du résultat de Fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 70 768,70 € sur la ligne budgétaire 002 « Excédents de Fonctionnement reportés » ;

PRECISE que le résultat d'Investissement de clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 58 079,53 € sera reporté au Budget 2021 sur la ligne budgétaire 001 « excédents d'investissement reporté »

6 Approbation du plan local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2008 en date du 20 octobre 2008 qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et en définit les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 28 mai 2018 ;

Vu la décision n° CU-2018-002036 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), après examen au cas par cas, de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de Saint-Trinit ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/33 en date du 29 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du maire n° ARMA202016 en date du 16 octobre 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus en date du 14 janvier 2021 ;

Monsieur le Maire indique que, pour répondre aux remarques émises par les PPA et aux observations formulées pendant l'enquête publique, des modifications ont été apportées.

Le rapport de présentation a été repris de la manière suivante :

- L'analyse de la capacité de densification des espaces bâtis a été complétée, et des précisions ont été apportées sur les logements vacants et leur prise en compte dans le PLU.
- Des petites précisions ont été apportées en matière d'évolution POS / PLU.
- L'inventaire des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine a été corrigé.
- La superficie de la zone couverte par l'OAP a été indiquée.
- Le volet « eau potable » a été détaillé.
- Des précisions ont été apportées sur le risque inondation.
- Des compléments d'information ont été apportés au sujet des éléments patrimoniaux.
- Le descriptif du phénomène de retrait-gonflement des argiles sur la commune a été actualisé.
- La classification des voies départementales a été actualisée.

.../...

.../...

- Les enjeux et incidences environnementales pour la zone 1AUe ont été complétés.
- L'approbation récente du SCOT a été prise en compte.
- Les modifications apportées aux autres pièces du PLU ont été prises en compte.

Le zonage a été adapté de la manière suivante :

- Les bandes de précaution liées au risque inondation ont été figurées.
- La délimitation des zones d'aléas incendie de forêt a été affinée.

Le règlement a été modifié de la manière suivante :

- Les prescriptions liées aux bandes de précaution (risque inondation) ont été introduites.
- Les dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU (murets de pierre) ont été introduites.
- Des précisions ont été apportées concernant l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones UA, UB et 1AUe.
- La possibilité de toitures à plusieurs pans a été limitée à la seule zone UA.
- Les dispositions liées à l'accessibilité en aléa incendie de forêt ont été mises à jour.
- Les dispositions liées à la gestion des eaux pluviales ont été affinées en zone UB.
- En zone UB, il a été précisé que le retrait de 3 mètres s'applique à partir de la limite du domaine public. De plus, en secteur UBp, le retrait par rapport à la RD157 a été précisé.
- A l'article UB2, il a été rappelé que les futures constructions doivent respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- En zone N, il a été indiqué un seuil maximal pour l'emprise au sol des habitations après extension, comme cela est déjà le cas en zone A.
- En zone UB des dispositions ont été introduites afin de prendre en compte la proximité de la zone d'extension avec la zone Agricole.
- En zone A et N, il a été précisé que les extensions des habitations et leurs annexes étaient autorisées, sans création de logement.
- A l'article 13 des différentes zones, il a été précisé qu'il convenait de privilégier les essences non allergisantes.
- Les exceptions relatives aux constructions d'équipements publics ou à usage d'intérêt à l'article 15 ont été supprimées.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été reprises ainsi :

- L'OAP du village a été complétée avec la prise en compte de la proximité avec la zone Agricole.

Les annexes ont été complétées de la manière suivante :

- Le plan du réseau d'eau potable a été complété.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'approuver le PLU ;

PRECISE que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Trinit aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

.../...

.../...

- La présente délibération sera exécutoire dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

7 Programme de rénovation de voirie 2021

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DECM202103 en date du 02 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le programme de voirie 2021/2022 portant sur les travaux de rénovation de la Route du Suit et du Chemin des Longs, pour la tranche ferme 2021 et du Chemin de la Bernarde et du Chemin de Labadié, pour la tranche optionnelle 2022. Les travaux relatifs à la tranche ferme 2021 s'élevant à 79 750,00 € HT et les travaux relatifs à la tranche optionnelle 2022 s'élevant à 84 300,00 € HT, le Conseil municipal a également adopté les plans de financement de ces opérations et a autorisé le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse pour la tranche ferme 2021 - Route du Suit et Chemin des Longs.

Monsieur le Maire indique que les montants totaux des subventions sollicitées inscrits aux plans de financement représentaient 80 % des montants hors taxe des opérations. Il précise que, pour les programmes de voirie, les subventions ne peuvent dépasser 70 % du montant hors taxe de l'opération.

Il propose donc au Conseil municipal d'adopter de nouveaux plans de financement pour la réalisation de ces opérations qui s'équilibrent ainsi :

Tranche 1 - FERME - 2021 Route du Suit et Chemin des Longs	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	79 750,00 €	
Coût TTC	95 700,00 €	
Subvention CDST 2020/2022 (maxi 70 % du HT)		22 225,00 €
Subvention Dispositif Voirie 2021 (maxi 80 % de 42 K€)		33 600,00 €
Total subventions (maxi 70 % du HT)		55 825,00 €
Autofinancement (hors TVA) minimum 30 %	23 925,00 €	
Autofinancement TVA 20 %	15 950,00 €	
Total Autofinancement TTC	39 875,00 €	

Tranche 2 - OPTIONNELLE - 2022 Chemin de la Bernarde et Chemin de Labadie	DEPENSES	RECETTES
Coût HT	84 300,00 €	
Coût TTC	101 160,00 €	
Subvention CDST 2020/2022 (maxi 70 % du HT)		25 410,00 €
Subvention Dispositif Voirie 2022 (maxi 80 % de 42 K€)		33 600,00 €
Total subventions (maxi 70 % du HT)		59 010,00 €
Autofinancement (hors TVA) minimum 30 %	25 290,00 €	
Autofinancement TVA 20 %	16 860,00 €	
Total Autofinancement TTC	42 150,00 €	

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter les plans de financement tels que détaillés dans la présente ;

AUTORISE le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse nécessaire au financement de la tranche 1 - Ferme - 2021 - Route du Suit et Chemin des longs ;

- dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020/2022 à hauteur de 22 225,00 € ;
- dans la cadre du dispositif de Voirie Communale et Intercommunale pour l'année 2021, à hauteur de 33 600,00 € ;

soit pour un total représentant 70 % du montant hors taxe de l'opération ;

PRECISE que les sommes seront inscrites au Budget.

.../...

.../...

8 Questions diverses

- Monsieur le Maire rend compte de son entretien avec le Chef de projets solaires RES faisant suite à la réunion de présentation du projet photovoltaïque envisagé sur la commune. Il expose les démarches en matière d'urbanisme, de servitudes, de défrichement, d'information vis des tiers à réaliser.
- A la question de Monsieur Claude SUZAN, Conseiller municipal, concernant l'opération de réparation et remplacement des lampadaires, Monsieur le Maire répond que le technicien du Syndicat d'Energie Vauclusien a fait un inventaire des installations d'éclairage public afin de proposer prochainement une solution adaptée.
- Monsieur Eric AUBERT rapporte les informations concernant le projet de création d'un Comité Intercommunal des Feux de Forêts initié par la commune de Sault. Il précise qu'un document relatif aux missions permanentes des bénévoles est à disposition en mairie pour consultation.
- Monsieur le Maire explique que la position de certains panneaux des noms des rues n'est pas adaptée et que l'Agent technique va procéder à des modifications.
- A la question de plusieurs membres de l'assemblée concernant les critères d'éligibilité à la fibre, Monsieur le Maire répond qu'il va prendre attache avec Vaucluse Numérique.
- Monsieur Mikaël CALVI demande si l'heure de réunion du Conseil municipal peut être avancée à 18h00 à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h45

Fait à Saint-Trinit,
Le 11/03/2021

Le Secrétaire de séance,
Claude SUZAN



Le Maire,
Michel ARCHANGE

